

# La convention collective extensionnée nuit-elle à la petite industrie ?

## Résultats d'une enquête conduite dans l'industrie de la chaussure

Léonce Girard

Volume 5, numéro 10, juillet 1950

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023410ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023410ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Girard, L. (1950). La convention collective extensionnée nuit-elle à la petite industrie ? Résultats d'une enquête conduite dans l'industrie de la chaussure. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 5(10), 91–95.  
<https://doi.org/10.7202/1023410ar>

## LA CONVENTION COLLECTIVE EXTENSIONNÉE NUIT-ELLE À LA PETITE INDUSTRIE ?

*Résultats d'une enquête conduite dans l'industrie de la chaussure*

par

LÉONCE GIRARD

Au Congrès des relations industrielles de 1949, un de nos économistes réputés se demandait si notre Loi des conventions collectives avait favorisé l'écllosion de la petite industrie ou l'avait empêchée. Il n'en savait rien lui-même. Il jetait simplement un doute dans le public sans se soucier, apparemment, des conséquences. Il déclarait toutefois qu'il y aurait là une très opportune et très instructive enquête à entreprendre.

Depuis ce temps, nous entendons nombre de personnes dire que les conventions collectives avec extension juridique nuisent à la petite industrie, ou encore font mourir la petite industrie. Tout dernièrement, dans le même ordre d'idées, un chef ouvrier déclarait: « D'aucuns 'croient' que les décrets peuvent devenir, entre les mains de quelques employeurs puissants, un outil merveilleux pour la création de monopoles, pour l'élimination de la concurrence et la disparition de la petite et de la moyenne industrie ».

Susciter de tels doutes ou faire de telles déclarations, sans la moindre preuve, est chose relativement facile; mais répondre à ces objections et rétablir les faits présentent un problème très compliqué. Nous avons, quand même, voulu en avoir le coeur net, en ce qui a trait à l'industrie de la chaussure, et nous avons cherché à connaître exactement l'influence de la convention collective extensionnée sur la vie et les progrès de cette industrie.

Pour cela, nous avons fait le relevé de toutes les manufactures de chaussures qui ont fabriqué de 1937 à 1949; nous les avons classées par numéros et nous avons fait mention, en regard de chacune, du nombre de salariés employés par ces manufactures, d'année en année, pendant toute cette période.

Ce relevé nous permet maintenant de donner une réponse à nombre de questions, parce qu'il énumère, en détail, les manufactures qui ont commencé à fabriquer, celles qui ont grandi, celles qui

ont diminué, qui ont fermé leurs portes, qui ont déménagé ou simplement changé de nom.

Il va sans dire que ces conclusions ne valent que pour l'industrie de la chaussure. Il serait, à mon point de vue, très désirable que les autres industries régies par des décrets-lois et gouvernées par des comités paritaires conduisent des enquêtes semblables et donnent leurs conclusions.<sup>1</sup>

Il importe peu que les conclusions de l'enquête soient favorables ou non aux décrets ou aux conventions extensionnées. Tout le monde admet que les décrets ont rendu de grands services. Ce qui importe, c'est de savoir s'il est exact que ces mêmes décrets ont nui à une catégorie d'industries et, dans l'affirmative, de préconiser les réformes qui s'imposent.

Maintenant, répondons aux questions qui sont posées le plus souvent.

*1ère question:* Est-il vrai que la convention collective extensionnée empêche l'ouverture de nouvelles fabriques ? Voici ce que dit l'enquête.

De septembre 1938 à 1949, sous l'empire du décret, 162 nouvelles fabriques ont ouvert leurs portes, savoir:

Année	Zone 1 Montréal	Zone 2 Québec	Zone 3 Centres Ruraux	Total pour la province
1938-39	6	2	8	16
1939-40	1	1	3	5
1940-41	5	1	4	10
1941-42	3	1	2	6
1942-43	6	—	2	8
1943-44	—	—	1	1
1944-45	6	3	16	25
1945-46	16	3	17	36
1946-47	10	5	15	30
1947-48	6	4	8	18
1948-49	5	1	1	7
TOTAL	64	21	77	162

(1) Pour les fins du décret, l'industrie de la chaussure se divise en trois zones, savoir: zone 1 — Montréal; zone 2 — Québec; zone 3, la province, exception faite de Montréal et Québec. Les taux légaux de salaires sont: zone 2, 5% et zone 3, 12% de moins que zone 1.

En résumé, pendant cette période de 1938 à 1949, le décret n'a pas empêché les manufactures de s'ouvrir. Au contraire, 162 firmes sont apparues dans la province, dont 64 dans Montréal, 21 dans Québec et 77 dans les centres ruraux.

*2<sup>ème</sup> question:* Mais si le décret n'a pas empêché de nouvelles fabriques de s'implanter, il a certainement empêché les petites manufactures de progresser et de se développer. C'est la deuxième objection. Etudions-la, en regard du tableau de l'enquête.

Y a-t-il eu, pendant cette période, des petites industries qui ont progressé, même malgré les exigences du décret ? En voici quelques exemples:

La fabrique no. 2, en 1937-38, comptait 6 employés; en 1948-49, elle en compte 28. La fabrique no. 11, en 1937-38, employait 21 salariés; en 1948-49, elle en emploie 128. Et il en est de même pour nombre de petites fabriques. D'ailleurs, en voici un tableau que vous examinerez, sans doute, avec intérêt.

#### ZONE 1 — MONTREAL

Fabrique no	Année	Nombre d'employés	Nombre d'employés en 1948-49
2 <sup>2</sup>	1937-38	6	28
11	1937-38	21	128
15	1941-42	12	33
16	1945-46	25	38
17	1945-46	16	47
32	1937-38	18	58
34	1937-38	3	64
62	1937-38	24	34
85	1945-46	22	42
87	1945-46	19	38
95	1937-38	6	12
96	1937-38	23	47
100	1937-38	23	52
105	1945-46	2	51
107	1946-47	6	24
109	1946-47	10	17
115	1945-46	17	22
121	1937-38	10	22
127	1937-38	13	63
129	1938-39	11	57
130	1940-41	5	36
138	1938-39	2	44
139	1945-46	9	40
142	1938-39	10	61
145	1947-48	3	18

#### ZONE 2 — QUEBEC

Fabrique no	Année	Nombre d'employés	Nombre d'employés en 1948-49
155	1940-41	4	41
176	1938-39	7	10
177	1937-38	9	26
180	1946-47	4	10
194	1947-48	7	13
212	1938-39	2	18

(2) Nous avons pensé, en premier lieu, donner les noms et adresses de chacun des ateliers mentionnés au rapport; mais comme cette publicité aurait certainement été mal vue des industriels qui n'ont pas progressé, nous avons simplement indiqué des numéros et nous avons conservé les références pour plus de précisions, au besoin.

#### ZONE 3 — CENTRES RURAUX

Et dans la zone 3, centres ruraux, la situation est sensiblement la même. En voici des exemples:

Fabrique no	Année	Nombre d'employés	Nombre d'employés en 1948-49
213	1937-38	15	144
220	1937-38	2	15
218	1937-38	19	69
226	1938-39	1	24
227	1946-47	5	13
228	1946-47	3	9
231	1938-39	11	36
246	1937-38	5	10
258	1944-45	9	19
268	1937-38	7	11
274	1944-45	13	16
290	1945-46	17	25
293	1937-38	6	14
295	1937-38	20	30
296	1944-45	13	40
303	1937-38	5	13
310	1945-46	12	36
322	1944-45	11	23
323	1940-41	6	12
324	1938-39	4	10
326	1938-39	5	26
327	1942-43	5	18
331	1945-46	16	21
333	1937-38	19	23
334	1937-38	2	10
335	1939-40	11	14
346	1947-48	23	27
289	1937-38	11	46

En conclusion, le décret n'a pas fait mourir toutes les petites manufactures. Nous en avons énuméré 59 qui ont progressé. Nous signalons, entre autres, le no. 11 qui a passé de 21 employés à 128; le no. 127, de 13 à 63; le no. 129, de 11 à 57; etc.

Vu que l'objection porte surtout sur ce point, nous avons cru devoir donner de nombreux exemples.

Pendant cette même période, des petites manufactures se sont simplement maintenues; d'autres ont fermé leurs portes. Personne ne nie cela. Nous comptons même 40 manufactures qui sont nées non viables et ont fermé après un ou quelques mois. Mais si le décret avait été la cause de leur fermeture, pourquoi le même décret n'aurait-il pas fait fermer les autres petites manufactures qui, dans la même période, sous les exigences du même décret, ont trouvé le moyen, non seulement de survivre, mais de progresser et de devenir très florissantes.

*3<sup>ème</sup> question:* En supposant que le décret n'a pas empêché les petites manufactures d'ouvrir leurs portes, en supposant qu'il n'a pas empêché ces petites manufactures de progresser, n'est-il pas exact, tout au moins, que le décret a favorisé les grandes fabriques au détriment des petites ou encore, selon l'expression d'un de nos amis, a favorisé la création de monopoles pour la disparition de la petite industrie ?

Ce n'est certainement pas le fait pour toutes les grandes entreprises, puisque, dans cette même période, sous le même décret, nous relevons au moins 25 grandes manufactures dont le nombre d'employés a diminué et 29 qui ont fermé leurs portes. Voici la liste des manufactures qui ont cessé de fabriquer.

Nous indiquons, dans le tableau ci-après, le nombre de salariés à l'emploi de ces manufactures en 1937-38, ou à une date ultérieure, et la date approximative de la fermeture. Par exemple, la fabrique no. 123 employait 199 salariés en 1937-38; elle a fermé en 1939-40.

## ZONE 1 — MONTREAL

Fabrique no	Année	Nombre d'employés	Fermée en
23	1940-41	36	1941-42
27	1945-46	48	1948-49
35	1937-38	31	1948-49
36	1937-38	325	1937-38
43	1942-43	39	1946-47
45	1939-40	40	1939-40
48	1937-38	68	1948-49
76	1937-38	37	1941-42
77	1937-38	37	1941-42
78	1937-38	32	1941-42
92	1940-41	61	1941-42
111	1937-38	37	1941-42
113	1937-38	50	1937-38
114	1942-43	27	1947-48
119	1937-38	35	1939-40
120	1937-38	52	1938-39
123	1937-38	199	1939-40
124	1937-38	194	1937-38

## ZONE 2 — QUEBEC

Fabrique no	Année	Nombre d'employés	Fermée en
146	1937-38	77	1941-42
151	1937-38	33	1939-40
152	1944-45	30	1948-49
183	1937-38	50	1939-40
196	1937-38	51	1937-38
203	1937-38	51	1937-38

## ZONE 3 — CENTRES RURAUX

Fabrique no	Année	Nombre d'employés	Fermée en
215	1937-38	25	1940-41
236	1937-38	27	1937-38
252	1937-38	34	1937-38
254	1946-47	32	1947-48
257	1937-38	63	1937-38
265	1938-39	155	1939-40
271	1937-38	31	1937-38
300	1937-38	64	1940-41
301	1937-38	309	1939-40
309	1940-41	28	1943-44
314	1937-38	102	1938-39
321	1937-38	36	1939-40
330	1945-46	42	1947-48
349	1937-38	107	1941-42
351	1937-38	61	1940-41

fermé leurs portes ou ont diminué. Pour le moment, il s'agit simplement de considérer que si le décret-loi ou la convention collective avait été avantageux aux grosses manufactures et désastreux pour les petites entreprises, ces grosses manufactures auraient probablement doublé leur personnel; en fait, elles ont fermé ou rétrogradé pendant que des petites industries florissaient.

*4ième question:* Mais alors, le décret aurait agi contre les grosses industries? Du tableau ci-dessus, il ne faudrait toutefois pas conclure qu'aucune grande entreprise n'est restée florissante, parce que quelques-unes d'entre elles ont rétrogradé. En fait, dans la même période, sous le même décret, pendant que quelques grosses manufactures diminuaient ou fermaient, d'autres firmes importantes restaient stables ou grandissaient.

Par exemple, la manufacture no. 1, en 1937-38, employait 258 personnes; en 1948-49, elle a, à son service, 268 salariés.

Voici une liste de grandes manufactures qui se sont maintenues ou ont progressé.

## ZONE 1 — MONTREAL

Fabrique no	Année	Nombre d'employés	Nombre d'employés en 1948-49
1	1937-38	258 <sup>3</sup>	268
8	1937-38	133	125
20	1937-38	168	156
10	1937-38	63	84
16	1945-46	25	38
21	1937-38	126	158
31	1937-38	144	147
37	1944-45	41	50
40	1937-38	203	326
42	1938-39	29	68
54	1938-39	25	60
49	1944-45	54	160
50	1937-38	167	191
53	1938-39	81	121
56	1937-38	41	281
60	1937-38	127	153
63	1937-38	63	73
65	1937-38	37	63
67	1937-38	105	113
71	1942-43	88	160
75	1937-38	239	298
79	1937-38	114	170
80	1937-38	95	108
91	1937-38	123	107
97	1938-39	29	99
98	1937-38	140	203
99	1937-38	64	93
106	1947-48	30	43
116	1945-46	43	65
122	1937-38	30	27
125	1937-38	134	178
126	1937-38	28	96
128	1937-38	131	125
132	1944-45	34	156
136	1937-38	371	412
144	1938-39	75	124

(3) Dans cet article, nous considérons comme petit atelier une firme de moins de 25 employés.

Nous pourrions discuter, en d'autres circonstances, pour quelles raisons ces manufactures ont

## ZONE 2 — QUEBEC

Fabrique no	Année	Nombre d'employés	Nombre d'employés en 1948-49
161	1937-38	152	226
167	1937-38	75	131
168	1937-38	36	47
169	1944-45	19	25
173	1937-38	327	327
189	1945-46	27	64
190	1944-45	36	104
197	1937-38	55	78
199	1937-38	268	568
205	1937-38	82	154
209	1937-38	68	71

## ZONE 3 — CENTRES RURAUX

Fabrique no	Année	Nombre d'employés	Nombre d'employés en 1948-49
214	1937-38	94	180
247	1937-38	54	158
250	1937-38	68	93
261	1938-39	32	76
264	1937-38	30	47
287	1937-38	29	38
272	1942-43	104	106
307	1938-39	48	112
315	1939-40	90	99
340	1937-38	86	116
342	1946-47	36	42
347	1947-48	28	44
356	1937-38	122	121

En conclusion, au moins 36 grandes manufactures se sont maintenues ou ont progressé dans Montréal; 11 dans Québec; 13 dans les centres ruraux; soit un total de 60 pour la province.

*5ième question:* Mais le décret n'a-t-il pas favorisé les centres ruraux au détriment des grands centres ou les grands centres au détriment des centres ruraux ?

Vous vous rappelez sans doute que, en 1934, un des buts des employeurs et employés qui ont demandé le décret de la chaussure était d'arrêter le déménagement des industries. A cette époque, nombre de manufacturiers, à cause de l'écart des salaires, étaient forcés de déménager et laisser, par le fait même, leurs employés en chômage.

Concernant ces déménagements d'une zone à l'autre, voyez encore ce que révèle l'enquête.

Pendant la période de 1937 à 1949, deux manufacturiers ont quitté la ville pour s'établir à la campagne. Il s'agit du no. 83 qui a quitté Montréal en 1944 et a déménagé à Chicoutimi, et du no. 9 qui a été incendié et dont le nom est présentement utilisé dans un centre rural.

Pendant cette même période, nous n'avons aucun nom de firme régie par le décret qui aurait quitté la campagne pour s'établir à Québec ou à Montréal.

D'où il ressort que, soit à cause du décret, soit pour d'autres causes, le déplacement des manufac-

tures d'une zone à l'autre a été considérablement amoindri dans le meilleur intérêt de la main-d'oeuvre et de toute l'industrie.

*6ième et dernière question:* Le décret n'a-t-il pas favorisé les autres provinces au détriment de la province de Québec ?

Pendant la même période, une manufacture de la zone 3, qui comptait 3 employés, a déménagé dans le Nouveau-Brunswick. Une manufacture de la zone 1, Montréal, dirigée par une compagnie américaine a fermé ses portes dans le Québec et a continué ses activités dans l'Ontario où elle fabriquait déjà.

Par contre, 4 compagnies de l'Ontario sont venues s'établir à Montréal. Ce sont:

Fabrique no	Date d'entrée	Nombre d'employés au début	Nombre d'employés en 1948-49
10	1937-38	63	84
42	1938-39	29	68
79	1937-38	114	170
107	1946-47	6	24

Et maintenant, quelle est la conclusion générale de cette enquête ?

De 1937 à 1949, 357 manufactures ont fabriqué, dans la province de Québec, sous des appellations différentes; en 1937-38, il y en avait 167; en 1948-49, 207 étaient en activité.

Pendant cette période, sous le régime de la convention collective, des petits et des grands ateliers ont ouvert leurs portes, ont grandi, se sont maintenus ou ont progressé; d'autres petits et d'autres grands ont diminué, ont déménagé, ont changé de nom, se sont fusionnés, ont fermé leurs portes ou ont fait faillite. Et tout cela s'est fait sous le même régime, sous le même décret, avec les mêmes conditions et les mêmes obligations légales.

Ce qui signifie que des firmes, petites ou grandes, ont disparu parce qu'elles se sont fusionnées, parce qu'elles ont manqué de capital, parce qu'elles ont manqué d'administrateurs, parce qu'elles n'ont pas trouvé un prix raisonnable pour leurs produits; mais le décret n'a été la cause directe du mal d'aucune d'elles, et n'a pas agi en faveur de l'une au détriment de l'autre.

Et pour cette raison bien simple que, avant de signer une convention ou de l'extensionner, les parties contractantes et le Ministère se sont toujours rendu bien compte de la situation économique de l'industrie, de son pouvoir de payer et de ses possibilités de concurrence avec l'extérieur.



D'ici quelque temps, surtout si une crise économique survient, d'autres établissements fermeront leurs portes. On continuera à dire, en certains milieux opposés à la convention extensionnée, que ces manufacturiers ont fermé à cause de la convention. En fait, avec ou sans convention, ces firmes fermentaient de la même manière; avec toutefois une différence que, sans convention collective extensionnée, elles fermentaient après avoir

baissé leurs salaires à un état lamentable et entraîné une réduction semblable de salaires dans les ateliers concurrents.

Le décret de la chaussure a eu pour but de faire disparaître la concurrence sur le salaire et sur le gagne-pain de la famille ouvrière; les documents révélés plus haut semblent démontrer qu'il a obtenu ce résultat, sans pour cela mettre en péril la vie de l'industrie.

## LE COMPORTEMENT DES SALAIRES DANS L'INDUSTRIE DE L'IMPRIMERIE DE MONTRÉAL ET DU DISTRICT

1940 - 1949

RAYMOND GAUDREAU

Une des premières conventions collectives avec extension juridique, dans la province de Québec, fut celle de l'industrie de l'imprimerie de Montréal et du district, conclue en 1936. Depuis lors, de nouvelles conventions collectives se sont succédé d'année en année. Ces diverses conventions collectives couvrent les établissements d'imprimerie de Montréal et d'un territoire de cent milles de ses limites.

Tous les établissements d'imprimerie sis dans ce territoire se répartissent en trois zones, ainsi délimitées: *Zone I*: l'île de Montréal et le territoire jusqu'à dix milles de ses limites. *Zone II*: les municipalités suivantes et le territoire jusqu'à deux milles de leurs limites respectives: East Templeton, Granby, Hull, Joliette, St-Hyacinthe, St-Jean, Iperville, St-Jérôme, Sherbrooke, Sorel, Trois-Rivières et Valleyfield. Les établissements qui publiaient ou imprimaient un ou plusieurs journaux hebdomadaires au 15 juin, 1946, sont exclus de cette zone. *Zone III*: tout le territoire non compris dans les zones I et II. Les établissements sis dans les zones II et III qui publiaient ou imprimaient des journaux hebdomadaires au 15 juin, 1946, sont groupés sous le titre Zones 2a, 3a.

Ces précisions aident à mieux comprendre le comportement des salaires dans l'industrie de l'imprimerie. Elles situent le cadre de notre étude: Montréal et un territoire de 100 milles de ses limites. Par ailleurs, aux termes du décret donnant une extension juridique à la convention collective, les taux minima de salaires et le nombre d'heures régulières de travail sont fixés pour chaque zone. Notons immédiatement que le comportement général des salaires est affecté par ces taux minima de

salaires. La rémunération du travailleur marginal étant automatiquement élevée par une hausse du taux minimum de salaires, le taux moyen payé subit par le fait même une « pression » vers la hausse.

À la lumière de ces données, étudions le comportement des salaires sous deux aspects: le volume de salaires payés et les taux minima et moyen de salaires.

### *Volume de salaires payés*

Le volume des salaires est passé de près de 3 millions en 1940 à 11.5 millions en 1949 (voir tableau ci-après). Les salaires payés, de 1940 à 1949, offrent un comportement quelque peu différent de celui des heures travaillées et du nombre moyen d'employés. Le contrôle fédéral des salaires durant la guerre a freiné l'expansion du volume des salaires payés. La décade 1940-1949 se divise par conséquent en deux périodes distinctes: de 1940 au 1er semestre de 1945, et du 2e semestre de 1945 à 1949.

Entre 1940 et 1945, à une augmentation de 72% dans les heures travaillées et de 52% dans le nombre d'employés, correspond une augmentation de 97% dans le volume de salaires payés. Par contre, de 1945 à 1949, l'augmentation se fait au rythme suivant: heures travaillées, 17.9%; nombre moyen d'employés, 26.0%; gages payés, 96.1%. En somme les salaires payés depuis 1945 ont continué d'augmenter à un rythme accéléré alors que les heures travaillées et le nombre moyen d'ouvriers se sont progressivement stabilisés.

Depuis 1940, le volume des salaires a augmenté de 286.6%, comparé à une augmentation de 102.8% dans les heures travaillées et de 92.1%